

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 1

Artikel: Conduite du feu de l'infanterie
Autor: Grenier, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conduite du feu de l'infanterie¹.

L'offensive seule peut amener un résultat décisif.

Le feu de l'infanterie, facteur presque négligé et négligeable dans les guerres du commencement du siècle, et même à une époque plus récente, a pris depuis une trentaine d'années une importance considérable dans le combat. Non seulement les armes à feu ont été perfectionnées; leur portée, leur précision, la tension de leur trajectoire augmentées; mais aussi dans toutes les armées on consacre de plus en plus de temps à l'étude du tir, à l'exercice de cet art; partout on cherche à tirer le parti le plus complet possible de cet important élément du succès.

Sans doute, la valeur de l'arme ne sera point sans influence sur le sort des combats; mais bien plus grande encore sera l'importance d'une bonne conduite du feu; à tel point qu'on a pu dire qu'un fusil médiocre entre les mains de tireurs bien commandés produira des effets supérieurs à ceux d'une arme parfaite entre les mains de tireurs mal commandés.

Dans cette direction du feu, le rôle de l'officier supérieur sera peu de chose; il aura choisi son terrain, pris ses dispositions pour l'attaque et la défense, mais, le combat engagé, ce sera l'officier subalterne qui devra connaître à fond la conduite du feu, pour pouvoir le diriger, le surveiller et employer au moment voulu le mode de feu le plus efficace. Ici l'initiative des grades inférieurs est absolument nécessaire, plus peut-être que partout ailleurs; le commandant de bataillon ne peut que bien exceptionnellement intervenir en cette matière; il faut qu'il puisse compter sur les connaissances, l'énergie et l'initiative de ses subordonnés.

Qu'on me permette avant d'entrer en matière quelques mots sur les effets du feu de l'infanterie dans les guerres de ce siècle.

Tandis qu'au siècle passé on admettait qu'il fallait au moins 350, 400 et même jusqu'à 500 balles pour tuer un homme, un écrivain français admet que dans les campagnes de 1805 et 1806 il fallait 3,000 et même 10,000 coups de feu pour toucher un homme; ce qu'on explique par la proportion considérable de jeunes soldats sans expérience comptant dans les rangs de l'armée française. Cependant à la bataille de Borodino nous retrouvons

¹ Sujet de concours traité par M. le major L. Grenier. Travail primé par la section vaudoise de la Société des officiers.

un résultat de 0,5 %, soit 200 balles par homme tué dans le combat.

En moyenne on admet que le fusil à âme lisse exigeait 500 balles par homme tué ou blessé, chiffre peu élevé et qui provient soit des défauts de l'arme, soit surtout de la mauvaise instruction du tir donnée aux hommes.

Ce n'est en effet qu'à une époque relativement peu éloignée que l'on a commencé à exercer les soldats au tir à la cible; en 1813, par exemple, pendant un armistice, Napoléon ordonne que les hommes seront astreints à des exercices de tir à la cible et qu'ils y consacreront chacun 2 cartouches; et Marmont ajoute que jusque-là chose pareille était absolument inconnue dans l'armée française.

Avec le perfectionnement des armes et du tireur, l'effet du feu de l'infanterie ne progresse guère: à Montebello, par exemple, nous voyons les Autrichiens employer de 3 à 400 balles par homme mis hors de combat, et à Solferino il en faut même 700, ce que l'on attribue au fait que les Autrichiens n'avaient guère pu faire connaissance avec le nouveau fusil dont ils venaient d'être armés.

Par contre, en 1864, dans un combat entre une compagnie prussienne et une compagnie danoise, on indique comme résultat 11,7 % de touchés, c'est-à-dire à peu près 9 balles par homme tué ou blessé.

Dans la campagne de Bohême, on indique comme moyenne 2,6 % touchés, soit 38¹/₂ balles par homme touché; mais il paraît plus vraisemblable de réduire cette moyenne à 1¹/₂ %, environ 66 balles par homme.

En 1870/71, l'effet maximum du fusil d'infanterie allemand serait de 0,7 %, soit 142 balles par homme touché. La diminution d'efficacité provient probablement de ce que le Chassepot obligeant les Allemands à ouvrir leur feu à de plus grandes distances qu'en 1866, l'effet en a été diminué d'autant.

Quant à la proportion entre l'effet du feu de l'infanterie et celui du feu de l'artillerie, elle a été continuellement en progressant. On indique, par exemple, comme rapport entre ces deux effets dans les combats devant Plewna (1877-1878) 96 % des blessés par des balles et seulement 3 % par les projectiles de l'artillerie.

On voit par ces chiffres quelle est l'importance considérable prise par le feu de l'infanterie dans la décision des combats, et

quel effet énorme peut produire sur l'adversaire une troupe même moins nombreuse, mais composée de tireurs habiles, bien exercés et bien dirigés.

Ceci dit, revenons à notre sujet.

L'infanterie, d'après nos règlements actuels (celui de 1881 et celui de 1887), dispose de trois espèces de feux :

1. Le feu de salves;
2. Le feu individuel;
3. Le feu de magasin.

Ces différents feux s'emploient alternativement, suivant le résultat à atteindre, le but à toucher, le moment du combat et spécialement les distances. Au point de vue de l'emploi des feux, le règlement distingue 3 moments :

1^o aux grandes distances; 2^o aux distances efficaces; 3^o au moment décisif; tandis que le règlement de 1887 divise les distances en :

courtes distances	de	0	à	300 m.
moyennes	»	de	300	à 600 m.
grandes	»	de	600	à 1000 m.
grandes portées		de	1000	à 1600 m.

Le feu de salves est exécuté au commandement du chef de compagnie, de section, ou de groupe par des subdivisions en ordre serré ou par des groupes déployés en tirailleurs. Il nécessite toujours l'emploi du magasin, même dans le tir aux grandes distances; le but n'étant ordinairement visible que peu de temps, il importe de pouvoir tirer pendant ce court espace le plus grand nombre de coups possible.

Après quelques salves, le chef de subdivision doit faire à nouveau remplir le magasin en veillant à ce qu'au commandement de « cessez le feu », la hausse soit, s'il y a lieu, rabattue.

Les feux de salves ne sont employés que pour des buts d'une certaine importance, fort souvent à de grandes distances, ou contre des charges de cavalerie. Ils sont les seuls employés aux portées de plus de 600 m. et par des subdivisions d'au moins une section.

C'est surtout au delà de 300 m. que le feu de salves peut avoir de bons résultats; à 300 m. et à des distances moindres les mêmes résultats peuvent être obtenus avec un tir rapide, avec une consommation cependant un peu plus grande de munitions.

La hausse a naturellement une grande importance dans les feux de salves: au chef de subdivision à bien apprécier la distance. Il fera bien, comme quelques règlements le recommandent,

de prendre en premier lieu une hausse un peu faible, afin de voir les coups arriver en avant de l'ennemi, de façon à pouvoir ensuite facilement se corriger.

Le règlement lui recommande aussi aux distances supérieures à 600 m. d'employer simultanément plusieurs hausses; ainsi entre 1000 et 1600 m. il emploiera deux hausses différant de 100 m., ou trois hausses différant de 50 m. On désigne alors le rang qui doit employer telle ou telle hausse. On peut se demander cependant si cette complication est bien utile, et si la dispersion de la gerbe de projectiles ne sera pas déjà suffisante par la force même des choses sans qu'il soit nécessaire d'affaiblir par l'emploi de plusieurs hausses l'effet qui doit être produit sur un point donné.

Il va sans dire d'ailleurs que lorsque la distance est connue, l'emploi de plusieurs hausses ne se justifie absolument plus.

Contre une charge de cavalerie, le tir a toujours lieu avec la hausse rabattue en ne variant que le point de mire: tête du cavalier ou poitrine du cheval; on ne saurait trop, à cette occasion, rappeler à l'infanterie que l'effet de salves bien dirigées à courtes distances sur la cavalerie est irrésistible; qu'avant tout il faut du calme et de la confiance et que le plus grand danger couru par une troupe même peu nombreuse serait de se débander et de s'enfuir.

Le *feu individuel* ne doit pas commencer avant 600 m.; il est exécuté par des groupes entiers au commandement du chef de groupe. Les hommes ne doivent tirer qu'un seul coup après avoir bien ajusté; chaque coup doit être chargé par la cartouchière. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on désignera nominativement les meilleurs tireurs, lorsqu'il se présentera des buts spéciaux, officiers supérieurs, adjudants, ordonnances, par exemple.

Le commandement d'ouvrir le feu est habituellement donné par le chef de compagnie. Les commandements ultérieurs sont donnés par le chef de section et répétés par le chef de groupe.

Le règlement exige avec raison que le but et la direction du feu: « Sur les tirailleurs à la lisière du bois », par exemple, soit donné chaque fois.

A mesure que la ligne de feu avance, elle doit être renforcée de façon à augmenter le nombre des fusils en action; le feu doit également devenir de plus en plus vif à partir de 400 m. pour préparer le moment décisif. Cependant le règlement recommande de suspendre de temps à autre le feu sur des fronts d'une section au moins, au moyen d'un coup de sifflet, prolongé et strident,

afin de permettre aux supérieurs de s'assurer si les magasins sont toujours remplis et d'observer les effets du feu.

Afin de prévenir le gaspillage des munitions, le règlement de 1881 prescrit de n'employer le feu individuel jusqu'à 500 m. que contre des buts ayant au moins une hauteur d'homme et une certaine largeur et jusqu'à 400 m. que contre des buts ayant une demi-hauteur d'homme et une certaine largeur, c'est-à-dire dans les deux cas contre des groupes de fantassins ou de cavaliers, ou contre des bouches à feu.

Jusqu'à 300 m. on tire contre des buts ayant la largeur d'un homme et une demi-hauteur d'homme, et jusqu'à 200 m. contre un adversaire couché ou bien couvert.

Le règlement de 1887, revenant sur ce point, ajoute que l'on peut obtenir des résultats suffisants en prenant pour but :

Aux courtes distances, des individus isolés; aux distances moyennes, des subdivisions; aux grandes distances, des lignes, et aux grandes portées, des colonnes.

A partir de 300 m. et en dessous on ne tire qu'avec la hausse rabattue, en visant toujours au pied du but dès que la distance est moindre de 250 m., et en avant du but si la distance est moindre de 200 m. (à une hauteur de tête au-dessous ou en avant du but, dit le règlement).

Pour les distances entre 1000 et 400 m., la hausse doit être changée de 100 m. en 100 m.; au delà de 1000 m., la hausse est changée de 50 m. en 50 m.

Le *feu de magasin*, appelé jusqu'ici feu de vitesse, a lieu, comme son nom l'indique, par le magasin; chaque homme tire, le plus rapidement possible, avec la feuille de hausse rabattue, mais sans cesser un seul instant de viser, afin d'obtenir le maximum d'effet possible. Ce feu se donne dans l'offensive au moment qui précède l'assaut, le moment décisif du règlement de 1881; dans la défensive au moment où l'assaillant donne l'assaut, contre les charges de cavalerie et dans la poursuite par le feu.

Aussitôt le magasin consommé, il doit être rechargé sans aucun ordre, à moins que le commandement: « Tout le monde à l'attaque! » ne soit donné.

Après avoir indiqué les divers modes de feux, examinons les principes à la base de la conduite du feu; nous verrons ensuite le rôle des divers supérieurs dans cette conduite, et enfin la marche normale du feu dans un combat d'infanterie.

Deux principes paraissent devoir guider l'officier dans la con-

duite du feu : 1° chercher à obtenir le maximum d'effet possible ; 2° économiser le plus possible les munitions pour le moment décisif et par suite remplacer les munitions épuisées aussi souvent que faire se pourra.

Pour obtenir le maximum d'effet possible, l'officier devra s'efforcer tout d'abord d'avoir un bon champ de tir, lui permettant de voir facilement le but sur lequel il doit diriger son feu. Il devra à tout prix maintenir dans sa subdivision le calme, la discipline du feu, un tir lent et bien dirigé, exiger que les hommes visent bien et ne tirent pas uniquement pour faire du bruit et s'étourdir. Plus l'adversaire entendra du bruit alors qu'il en percevra peu de résultat, plus aussi sa confiance s'accroîtra. Au contraire, l'effet moral d'un tir lent, mais sûr, sera considérable.

De même, il importe d'empêcher une consommation prématurée des munitions. Les exemples sont nombreux de troupes absolument dépourvues de munitions au moment où l'on devait pouvoir compter de leur part sur un effort décisif. A St-Privat, par exemple, des batteries s'établissent sur une hauteur à droite du village; le général Ladmirault ordonne à deux régiments d'infanterie de marcher sur elles sans leur laisser le temps de prendre position et de les enlever. L'ordre ne put être exécuté; aucun des deux régiments n'avait de cartouches; il fallut amener d'autres troupes. Pendant ce temps les batteries s'étaient établies, avaient réglé leur tir, de nouvelles pièces étaient entrées en action, et les troupes qui les abordaient furent immédiatement dispersées sous une grêle d'obus.

Ce fait s'est présenté avec une fréquence malheureuse du côté des Français dans la campagne de 1870-71.

Il est en outre essentiel que le soldat conserve ses munitions pour les derniers moments, soit pour repousser une contre-attaque de l'adversaire, soit pour le feu de magasin au moment décisif, sinon la préparation de l'assaut devient impossible, et l'attaque est manquée.

Sans doute on pourra parer dans une certaine mesure à la consommation des munitions en les remplaçant à chaque occasion. Mais cela ne peut se faire que dans des limites restreintes et en tout cas seulement dans les débuts de l'action.

Nous pourrions traiter dans un mémoire spécial de cet important service du remplacement des munitions, mais nous dirons déjà qu'il serait essentiel de ne jamais séparer, même dans nos exercices en temps de paix, les caissons de leur bataillon. Il faut

qu'ils suivent celui-ci de près, de façon à pouvoir profiter de tout répit laissé par l'adversaire. Il en sautera peut-être un ou deux de temps à autre, mais qu'est-ce à côté du résultat obtenu! A St-Privat, les caissons des batteries du général Hohenlohe se tinrent dans la ligne des batteries de 2 heures à 5 1/2 heures, l'infanterie française tirant sur eux à 1000 pas de distance sans autre résultat que de faire sauter quelques coffrets d'avant-train et d'assourdir momentanément un officier qui donnait un coup d'œil dans un de ces coffrets au moment même de l'explosion.

Même avec les caissons à proximité immédiate des bataillons, on ne pourra ravitailler ceux-ci qu'au début de l'action. Aussitôt arrivé à 400 m. ou à 500 m., le ravitaillement devient impossible; mais si l'attaque réussit, il faut aussitôt penser au remplacement des munitions, afin qu'un retour offensif de l'ennemi ne trouve pas l'assaillant complètement dépourvu de tout moyen de défense.

Quant au rôle des officiers dans la conduite du feu, nous avons déjà vu que le commandant de bataillon ne peut y intervenir qu'exceptionnellement. Le chef de compagnie lui-même doit fixer la direction de la marche, d'après les indications du commandant, l'emplacement de la ligne de feu, donner l'ordre d'ouvrir le feu, et, aussi longtemps qu'il le pourra, indiquer le but.

Ce rôle incombe ensuite au chef de section, dès que, par le développement du combat, le capitaine est mis hors d'état de le faire; c'est à lui à indiquer le genre de feu à employer, à indiquer la distance, à régler l'intensité du feu et à en observer les effets.

Le chef de groupe fait exécuter les ordres du chef de section, surveille l'emploi de la hausse et la charge du magasin, désigne nominativement, s'il y a lieu, les tireurs qui devront faire feu, veille à la stricte économie des munitions et doit savoir toujours, approximativement du moins, ce qu'il lui en reste.

Au chef de section à commander par exemple : l'espèce de feu, le but, la hausse, le nombre de coups. Au chef de groupe à répéter ces indications et à les donner lui-même au besoin. Le rôle de ce dernier est donc plus restreint que dans l'ancien règlement. La tendance du règlement actuel est bien nettement de remettre au chef de section la responsabilité de la conduite du feu; le sous-officier doit l'y aider, mais ne dirige plus.

On indiquera comme but l'artillerie, ou la cavalerie, ou l'infanterie; dans ce dernier cas en spécifiant s'il faut tirer contre les tirailleurs, ou le soutien, à droite ou à gauche du tireur.

Voyons maintenant, en partant des principes posés, quelle sera la marche normale du feu dans un combat d'infanterie; en d'autres termes, quel est l'usage à faire des divers feux que nous avons étudiés, et commençons par l'offensive dans le combat du bataillon.

Au début de l'action, et lorsque l'infanterie n'est pas appuyée d'artillerie, le prince de Hohenlohe propose de remplacer l'effet qu'aurait produit cette arme par les feux de l'infanterie, feux de salves tirés à des distances de 1000 à 1100 m., avec deux ou trois hausses.

Protégées par ce feu dont serait chargée une compagnie, deux autres compagnies débordant sur les ailes de la 1^{re} compagnie s'avanceraient aussi rapidement que possible à droite et à gauche jusqu'à 5 à 600 m., de manière à pouvoir ouvrir à leur tour un feu individuel aux distances efficaces.

La 4^e compagnie suivrait comme réserve derrière l'aile d'une des deux compagnies, puis, une fois le feu individuel ouvert, la 1^{re} compagnie remplacerait les munitions et viendrait ensuite se placer, aussi comme réserve, à la hauteur de la 4^e compagnie, c'est-à-dire à environ 200 m. en arrière des soutiens et à 400 m. en arrière de la ligne de feu.

Ce système sera excellent toutes les fois qu'un but suffisant permettra l'emploi des feux de salves; il serait, par contre, inutile de perdre du temps et des munitions à faire des feux semblables sur un adversaire bien abrité et ne présentant que peu ou point de prise. Dans tous les cas, dit le règlement de 1887, le feu aux grandes distances (au-delà de 600 m.) ne doit jamais dégénérer en un combat stationnaire; il faut énergiquement pousser en avant et ne jamais oublier que le but final de l'attaque est d'arriver dans la position de l'ennemi.

On cherchera donc à arriver sans tirer dans la zone du feu efficace de l'infanterie, c'est-à-dire à 600 m. des positions de l'adversaire. Dès ce moment commence un feu individuel lent, strictement surveillé par les officiers. La troupe s'efforce de gagner du terrain, tout en contrebattant le feu ennemi. Le moment propice pour avancer est déterminé par les chefs de compagnie qui n'ont pas, comme cela se voit trop souvent, à attendre pour cela les commandements supérieurs. Pendant qu'une partie de la chaîne s'avance, l'autre partie reste stationnaire et redouble ses feux pour faciliter le mouvement en avant.

Il importe d'ailleurs que les mouvements se fassent simultanément.

ment par des subdivisions un peu nombreuses; par exemple, deux compagnies étant déployées, par une compagnie, soit par une aile au moins, sinon l'on arrive à gêner très maladroitement le feu des troupes qui sont restées en place.

Ces dernières auront un moment très favorable pour avancer à leur tour dans le temps qui suivra l'ouverture du feu par l'aile avancée; à ce moment, en effet, l'adversaire concentrera instinctivement tout son feu sur cette aile.

C'est dans cette période qu'une bonne discipline de feu aura d'excellents résultats. Il faudra chercher à empêcher les hommes de tirer plus de coups de feu qu'il n'a été ordonné; si le feu augmente d'intensité en avançant, ce ne doit pas être tant par une plus grande rapidité du feu que par suite d'un plus grand nombre de fusils mis en action.

Sans doute qu'il faut tenir compte de la nature humaine; dans l'armée la mieux disciplinée, le bruit, la vue des morts et des blessés énerveront les survivants et les engageront à tirer plus que de raison, ne fût-ce que pour s'étourdir; mais ceci ne doit pas empêcher les officiers de faire les derniers efforts pour maintenir l'ordre et le calme dans leurs lignes.

L'on arrive ainsi par bonds successifs et en renforçant successivement l'avant-ligne jusqu'à 350 et 400 m. de la position ennemie. Si, à ce moment, le chef de bataillon s'aperçoit que l'attaque est suffisamment préparée, que le défenseur montre de l'hésitation, que son feu se ralentit, il fait donner le signal: « Tout le monde à l'attaque! » A ce signal répété par tous les trompettes, la ligne de feu s'avance rapidement par bonds jusqu'à 300 m. et ensuite à 200 m. du front ennemi.

Alors commence un feu de magasin donné en masse qui prépare l'assaut. Ce feu ne peut durer longtemps; il est immédiatement suivi d'un nouveau signal: « Tout le monde à l'attaque! » Le feu cesse; les soutiens et la ligne principale, qui se sont avancés dans l'intervalle et à l'abri de la fumée, doublent en ordre serré dans la ligne de feu et, sans s'arrêter, l'entraînent en avant. La troupe s'avance au pas de charge en dédaignant désormais les abris du terrain et se dirigeant plus particulièrement sur les points où l'ennemi est ébranlé. A 100 m. on commande: « Marche — marche! » et toute la ligne, encore excitée par le bruit des tambours et trompettes qui battent et sonnent la charge, se jette sur la position en criant: « Hourra! »

Faiblir à ce moment, dit le règlement de 1887, équivaut à une mort certaine.

On observe que comme d'après le nouveau règlement français, et ceci est conforme à la nature même des choses, le mouvement en avant doit toujours être amené par l'entrée en ligne des soutiens et des réserves; c'est l'arrivée de la dernière réserve au moment décisif qui entraîne à l'assaut la ligne tout entière. Il faut que son mouvement en avant ne subisse aucun arrêt, sinon on aura de l'hésitation dans l'attaque, et des chances, sinon une certitude d'insuccès.

Si l'attaque a réussi, et que l'on ait pénétré dans la position ennemie, la réserve entrée la dernière en action poursuit l'ennemi de son feu, pendant que les autres troupes se réorganisent rapidement. Si possible on remplace les munitions, et l'artillerie, s'il y en a, contribue à la poursuite en se portant rapidement sur la position conquise.

Les troupes de la 1^{re} ligne, dit le règlement français, occupent la position; les troupes de la 2^e ligne, qu'elles aient ou non donné l'assaut, sont chargées de la poursuite. Le chef de bataillon n'aura rempli complètement sa tâche que lorsqu'il aura rétabli l'ordre.

Dans la défensive, les choses se passeront d'une manière quelque peu différente, mais toujours en appliquant les mêmes principes.

Il faut remarquer tout d'abord qu'il existe entre l'offensive et la défensive cette différence essentielle que, tandis que la première cherche à obtenir les résultats voulus par le mouvement et ne se sert du feu que comme moyen de préparation, la seconde, au contraire, cherche à atteindre son but, c'est à-dire l'échec de l'adversaire, presque uniquement par la puissance de son feu. C'est en écrasant l'assaillant sous une grêle de projectiles que la défensive cherche à briser son élan, à arrêter son mouvement en avant et à le forcer à battre en retraite. Le défenseur peut sans doute passer à son tour à l'offensive, mais il ne le fera qu'après avoir démoralisé l'attaquant par son feu, et l'avoir forcé à s'arrêter et à se tenir lui-même sur la défensive.

La ligne de feu pourra dès le début être plus forte que dans l'offensive; le feu aux grandes distances, surtout si celles-ci ont pu être repérées d'avance, pourra aussi être employé dans une plus grande mesure. Suit la période du feu individuel; les munitions pourront être moins ménagées, puisque le remplacement

sera plus facile; cependant, tout gaspillage n'en doit pas moins rester sévèrement interdit.

Même en défensive, le feu de magasin doit être réservé pour le moment décisif, pour le moment où l'assaillant va se lancer ou se lance déjà à l'assaut. L'effet en sera presque toujours foudroyant, si le défenseur n'est pas déjà démoralisé. Une infanterie armée du fusil à répétition et pourvue de munitions, dit le règlement, n'a aucune raison de céder le terrain devant une attaque de front.

Si l'attaque échoue, le défenseur poursuit de ses feux de magasin l'ennemi qui se replie et qui ne peut guère à ce moment lui offrir de résistance sérieuse.

Telles sont en résumé et dans leurs grands traits les règles à suivre dans la conduite du feu de l'infanterie. Elles pourront subir quelques modifications de détail, lorsque l'infanterie ne manœuvrera pas seule, mais combinée avec d'autres armes, l'artillerie, par exemple, qui jouera un rôle important soit dans la préparation du combat par ses feux aux grandes distances, soit à l'approche du moment décisif en se rapprochant de l'infanterie, et en contribuant par ses projectiles à ébranler l'adversaire, soit en consolidant par sa proximité le moral de l'assaillant. Mais, en somme, la conduite générale du feu de l'infanterie n'en sera guère changée. Et pour nous résumer d'un mot, nous dirons avec un écrivain de la *Revue militaire suisse*, il faut en cette matière pour les hommes, mais aussi et surtout pour les chefs, du calme, encore du calme, toujours du calme.



Instruction pour les états-majors des corps de troupes combinés.

Cette instruction, définitivement approuvée par le Conseil fédéral le 4 juin 1888, vient de sortir d'impression et d'être adressée à tous les officiers qu'elle concerne.

Un rapide exposé de ce règlement nouveau ne peut qu'intéresser tout lecteur d'un journal militaire. On s'en tiendra d'ailleurs le plus possible au texte même de l'instruction.

Au point de vue de la forme, celle-ci se divise en deux parties; la première comprenant six titres et traitant de l'organisation du service des états-majors et de leur sphère d'action; la seconde, répartie en douze titres et s'occupant du travail des bureaux.